

**Arrêté de nomination du jury de la Licence Information-communication, 1<sup>ère</sup>  
année, Portail Lettres Langues Arts Communication, pour l'année  
universitaire 2025/2026**

**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2°, R. 811-13, D. 911-31

**VU** l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

**VU** le décret modifié n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

**VU** la délibération n°2024-001 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur en date du 9 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur.

**- Pour les 1<sup>ères</sup>, 2<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> années de Licence** : l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence l'arrêté du 23 mars 2018 accréditant Université de Nice en vue de la délivrance de diplômes nationaux + l'arrêté modificatif du 21 juillet 2020 accréditant l'Université Côte d'Azur en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

**VU** la délibération n°2024-01 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n°27/2024 du 18 décembre 2024 portant délégation de signature à Jean-Paul AUBERT ;

**VU** la délibération n° 2024-43 portant sur la mise à jour de la réglementation des examens d'Université Côte d'Azur adoptée par le Conseil académique le 19 septembre 2024, dans sa version actuellement en vigueur ;

**VU** les modalités de contrôle des connaissances adoptées par le Conseil Scientifique et Pédagogique (COSP) de l'École Universitaire de Recherche Arts et Humanités – CREATES du 3 mai 2024, modifié le 17 décembre 2024 et modifié par le COSP de l'EUR Arts et Humanités le 16 octobre 2025;

Sur proposition des responsables de formation, le Président d'Université Côte d'Azur arrête :

Article 1 :

Est désigné (e) président (e) du jury du diplôme + mention

**Laurent MORETTI**

Sont désignés (es) membres du jury de diplôme + mention

**Céline MASONI-LACROIX**

**Laetitia BISCARRAT**

**Nicolas PELISSIER**

**Sophie RAIMOND**

**Mattéo TRELEANI**

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre impair, du semestre pair et des sessions de rattrapage.

Article 3 : Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise.

Fait à Nice, le 08/12/2025

Pour le Président et par Délégation,

Pour le Président et par délégation  
La directrice adjointe de  
l'Ecole Universitaire de Recherche  
Arts et Humanités CREATES

**Amanda EDMONDS**